

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N°2022.00175

**PROPOSITION D'UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES –
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR « L'INSTRUCTION
DES ADS » ET LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE
DEMATERIALISE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 25 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220414-D20220017510

DATE D'AFFICHAGE :25 avril 2022

Pouvoirs :

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. David FARA,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Philippe DENIS,
M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR « L'INSTRUCTION DES ADS » ET LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DEMATERIALISE

Jusqu'en 2015, les services de l'État instruisaient, pour le compte des communes, les autorisations d'urbanisme (construction, déclaration de travaux, aménagement de lotissements...). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 a mis fin à cette mise à disposition des services de l'Etat.

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'urbanisme, pour la commune dotée d'une carte communale, d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols, le Maire délivre au nom de la Commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme. Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte, Saint-Etienne Métropole a proposé une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS). 41 communes ont ainsi conventionné avec Saint-Etienne Métropole l'instruction de tout ou partie de leurs actes ADS.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'Etat s'est, également, désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes adhérentes à la plateforme, en intégrant, dans les missions de la plateforme, l'instruction du volet accessibilité des Autorisation de Travaux lié à un permis de construire.

Au regard de cette évolution récente des missions, du contexte de profonde mutation de la plateforme pressentie du fait de l'application de la loi ELAN qui impose :

- pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE),

- pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

Il a été décidé de proroger la convention initiale par une convention transitoire ou par avenant applicable jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022, et ce dans l'attente des décisions qui seront prises suite aux réflexions métropolitaines engagées dans le cadre de l'évolution de l'offre de services aux communes.

Les réflexions sur l'évolution de l'offre de services ont abouti à la proposition suivante :

- la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée,
- la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle des types d'actes à instruire :
 - niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS. En contrepartie, des temps de présence réguliers des instructeurs en commune seront déterminés dans la convention (suivi de l'activité, appui sur les projets à enjeux ou complexes, échange avec les pétitionnaires conviés par la commune),
 - niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes à l'exception des DP travaux. Ce second niveau propose des temps d'échanges ponctuels en commune pour projets à enjeux ou complexes. Les actes non conventionnés pourront être, néanmoins, transmis à la plateforme mais seront rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme. Il sera possible d'intégrer le niveau 1 par voie d'avenant.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes pourront être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS (volet accessibilité d'une AT lié ou non à un permis de construire, les certificats de conformité, les demandes d'enseignes ou de publicité).

- niveau 3 : une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50€/habitant par an. Les actes pourront être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme. Il sera possible d'intégrer le niveau 1 ou le niveau 2 par voie d'avenant.

Il convient dès à présent de conventionner avec les communes qui le souhaitent. Les projets de conventions sont joints à la présente.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de mise à disposition aux communes d'un outil informatique dématérialisé,**
- **approuve la convention correspondante aux 3 niveaux d'adhésion possibles des communes à la plateforme ADS,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants correspondants ;
- les recettes ADS seront imputées en fonctionnement au chapitre 70 - article 70875 au budget AMTE.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU